

# 2 I H

Société par actions simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1 000 €

Siège social :

16 Rue Cuvier

69006 LYON

RCS LYON 103 887 212

## PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 05 JUIN 2026

L'an Deux Mille vingt-six,

Le 05 juin à 12 heures

L'actionnaire unique de la SASU 2IH

- Monsieur Thony UNG propriétaire de ..... 10 000 actions

Total composant le capital social : 10 000 actions

A tenu la présente assemblée générale extraordinaire, au siège social de la société, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président ;
- Lecture du rapport du commissaire aux apports ;
- Approbation de l'apport en nature de titres ;
- Augmentation du capital social en rémunération de l'apport ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thony UNG en sa qualité de Président.

### PREMIERE RESOLUTION

#### Approbation de l'apport en nature :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;

T

- du rapport du commissaire aux apports en date du ;
- du traité d'apport établi le 30 avril 2026 ;

approuve l'apport en nature effectué par :

**Monsieur Thony UNG, actionnaire unique de la SASU 2IC**

Pour rappel : La société 2IC est une SASU au capital social de 1 000 €, immatriculée au RCS de PARIS en date du 19/02/2024 sous le numéro 984 894 709, dont le siège social est fixé au 149 Avenue du Maine, 75014 PARIS.

Le capital social est de 1 000 € divisé en 10 000 actions de 0.10 € chacune

L'actionnaire unique est Monsieur Thony UNG

Le Président de la SASU 2IC est Monsieur Thony UNG

portant sur :

Les parties conviennent d'une valeur des titres de la société **2IC** fixée à : 100 000 € soit 10 € par action.

Cette évaluation est réalisée sur la base du bilan du dernier exercice clos le 31/12/2025 et d'une situation comptable intermédiaire au 30/04/2026

Monsieur Thony UNG apporte à la société 2IH 99% des titres 2IC soit 9900 actions pour une valeur de 9900 actions x 10 € = 99 000 €

En contrepartie de l'apport des titres 2IC, la société **2IH** émet :

- 990 000 actions nouvelles de valeur nominale 0.10 € / action

Soit une augmentation de capital de : 99 000 €

L'assemblée approuve également l'évaluation retenue pour lesdits apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

**Augmentation du capital social**

En rémunération de l'apport en nature ci-dessus approuvé, l'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de 99 000 euros, pour le porter de 1 000 euros à 100 000 euros, par création de 990 000 actions nouvelles de 0.10 euros chacune.

W

Les actions nouvelles :

- seront entièrement libérées ;
- seront attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport ;
- porteront jouissance à compter de ce jour ;
- seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION :**

#### **Modification des statuts**

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts relatif au capital social, désormais rédigé comme suit :

Article 7 – Apports :

En date du 05 juin 2026 , il a été procédé à une augmentation de capital par l'apport en nature des titres de la SASU 2IC pour un montant de 99 000 €

Article 8 – Capital social :

« Le capital social est fixé à la somme de 100 000 euros.  
Il est divisé en 1 000 000 actions de 0.10 euros chacune, intégralement souscrites et libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait des présentes pour accomplir tous dépôt et formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui tient lieu de feuille de présence.

Monsieur Thony UNG

